



Règlement Intérieur

Article 1 - Présentation

Le réseau des 7 déchèteries communautaires est un service public réservé aux habitants du territoire de Morlaix Communauté. La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les **particuliers** (et sous conditions les professionnels, voir article 9) peuvent apporter (dans une certaine limite de volume) leurs déchets encombrants ou toxiques, ainsi que d'autres déchets (précisés dans les articles 4 et 5) en les répartissant dans les contenants spécifiques signalés sur le site. Les matériaux ainsi collectés sont ensuite envoyés vers des filières de valorisation ou de traitement spécifiques.

Définition des déchets destinés à être déposés en déchèterie :

« Déchets de l'activité domestique des ménages qui de par leur volume ou leur poids ne peuvent être pris en compte par la collecte des ordures ménagères ou la collecte sélective ».

Cela inclus :

- les « monstres » (mobilier, literie, gros électroménagers, cycles, caisses...),
- les gravats inertes,
- les déchets de jardins,
- les déchets ménagers spéciaux (toxiques).

La liste des déchèteries communautaires et des dépôts spécifiques y étant autorisés est annexée au présent règlement

Article 2 - Rôle de la déchèterie

Ce service communautaire de proximité répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions ;
- faire disparaître les dépôts sauvages sur le territoire de Morlaix Communauté ;
- soustraire les déchets ménagers spéciaux du flux des ordures ménagères, ce qui facilite et sécurise leur élimination ;
- permettre la fermeture et le réaménagement des décharges communales.

Article 3 - Horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de chaque déchèterie et disponibles sur le site de Morlaix Communauté.

- Période d'hiver : du 1 novembre au 31 mars (fermeture à 17 h 00).
- Période d'été : du 1 avril au 31 octobre (fermeture à 18 h 00).

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Les jours et heures d'ouvertures des déchèteries et aires de déchets verts sont annexés au présent règlement.

En dehors de ces heures, **l'accès et les dépôts sont INTERDITS AU PUBLIC.**

Le gardien se réserve le droit de refuser l'accès à la déchèterie si le volume à déposer impose une fermeture du site plus d'1/4 heures après l'heure indiquée.

Morlaix Communauté se réserve la possibilité de fermeture exceptionnelle des déchèteries pour raisons de service.

Les usagers sont informés par voie de presse de cette fermeture. Dans ce cas, Morlaix Communauté conserve à minima un site ouvert sur son territoire, afin de répondre aux impératifs d'évacuation de certains usagers.

Article 4 - Les déchets acceptés pour les particuliers

Les déchets encombrants :

- ferrailles et métaux non ferreux,
- cartons,
- déchets de jardins (pelouse, feuilles mortes),
- branchages (si diamètre de coupe inférieur à 15 cm),
- gravats et matériaux de démolition, de bricolage,
- verre,
- bidons vides et rincés de produits non toxiques (taille maximum 20 litres),
- encombrants ménagers (mobilier, literie....).

Les déchets ménagers spéciaux :

- huiles de vidanges,
- batteries,
- produits d'entretien et de bricolage,
- bombes aérosols,
- peintures et vernis,
- certaines piles et accumulateurs (piles et accumulateurs contenant du mercure et/ou du cadmium),
- produits phytosanitaires de jardinage,
- néons,
- filtres à huiles, à gasoil,
- huiles de fritures,
- les déchets amiantés (plaque fibro, canalisation...) uniquement à la déchèterie du Pilodeyer à Morlaix,
- les déchets d'activité de soins (seringues) uniquement au Pilodeyer à Morlaix et uniquement dans le cadre d'une convention DASRI,
- les déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E),
- les bidons vides de produits toxiques sont traités avec les produits toxiques,
- radiographies,
- mercure,
- produits pharmaceutiques.

Article 5 - Les déchets autorisés pour les dépôts des professionnels :

- Les déchets verts.
- Les cartons / papiers triés.
- Les encombrants.
- Les gravats.
- Le bois propre.
- Les ferrailles triées.

Tout matériau ne faisant pas partie de cette liste des déchets acceptés, est considéré de fait comme interdit, sauf accord préalable de Morlaix communauté.

Le tarif de dépôt est affiché en déchèterie et révisable annuellement.

Article 6 - Les déchets interdits

Sont interdits :

- déchets industriels spéciaux ,
- déchets industriels si le volume du dépôt dépasse les 3 m³ ou si la nature du dépôt n'est pas conforme aux déchets acceptés en déchèterie,
- ordures ménagères,
- déchets hospitaliers,
- cadavres d'animaux, viandes divers, déchets anatomiques et infectieux,
- déchets toxiques d'origines professionnels (peintures, phytosanitaires, ...) produits et bidons,
- filets de pêche,
- déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, leur toxicité, leur pouvoir corrosif ou leur caractère explosif (ex: feu de détresse périmé de bateau, cartouche, explosifs, et déchets radioactifs...),
- bouteilles de gaz,
- déchets exogènes agricoles (bâches plastiques, résidus ou surplus de récolte),
- pneumatiques,
- extincteurs,
- matériaux de démolition en mélange relevant de la classe 2 des professionnels,

Article 7 - Limitation et interdiction de l'accès aux déchèteries

L'accès à la déchèterie est strictement limité aux véhicules de tourisme et à tous véhicules de largeur carrossable inférieure à 2,25 m et d'un poids total inférieur à 3.5 tonnes.

L'accès est interdit aux véhicules pour un usager ne pouvant justifier de déchets à déposer.

Le chiffonnage et la récupération sont strictement interdits sur les déchèteries. En cas, de non respect de cette interdiction, le déposant encourt les sanctions prévues par l'art.13.

Article 8 - Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai et pour le déchargement des déchets dans les conteneurs.

L'usager doit quitter la plate forme dès le déchargement de ses déchets terminé afin d'éviter tout encombrement sur la déchèterie.

Article 9 - Modalités de dépôt par un particulier

Toute récupération dans les conteneurs ou sur le site de la déchèterie est formellement interdite.

Les usagers doivent :

- prendre connaissance des consignes et du règlement intérieur affichés à l'entrée de la déchèterie,
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas descendre dans les conteneurs lors du chargement,
- respecter les consignes de tri,
- ne pas déposer de déchets sur le quai,
- circuler à vitesse réduite et respecter les règles de priorité du code de la route.

Les déchèteries sont conçues pour de petites quantités de dépôts.

Article 10 - Cas particulier de dépôt de volume important de déchets ménagers

En cas de volume important ($> 3\text{m}^3$) à déposer, le particulier s'engage à contacter **préalablement au dépôt**, le Service gestion des déchets de Morlaix Communauté (02 98 15 22 60), afin que les dispositions nécessaires à la prise en charge de ce volume inhabituel puissent être adaptées.

Le dépôt peut être directement fait, gratuitement, au Centre de tri à Kérolzec - Zone du Launay, ou au Centre de dépôt de Kerolzec pour les gravats.

Pour tout autre type de dépôt $> 3\text{m}^3$, l'utilisateur se conformera aux prescriptions particulières que le Service gestion des déchets de Morlaix communauté lui transmettra.

Certaines associations caritatives ayant une dérogation spéciale sont autorisées à déposer leurs déchets gratuitement au centre de tri.

L'accès au local de stockage des DMS est strictement interdit aux usagers, en vertu de l'arrêté type sur la législation des installations classées au 2 Avril 1997. Sur chaque déchèterie, un espace au sol est réservé afin que les ménages puissent déposer leurs déchets toxiques DMS.

En cas de fermeture de la déchèterie, les dépôts devant la grille sont formellement interdits et peuvent faire l'objet de poursuite pour dépôts sauvages sur la voie publique.

Article 11 - Modalités de dépôt par les professionnels

Est dénommé professionnel : tout usager d'une déchèterie déposant des déchets produits dans le cadre de son activité professionnelle (entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, professionnels de la santé, administrations, établissements publics, associations : à l'exception des collectivités territoriales et de certaines associations ayant une dérogation spéciale de Morlaix communauté...).

Pour mémoire, les déchèteries n'acceptent pas les Déchets Toxiques en Quantité Dispersées (DTQD) (équivalent des DMS des particuliers) issues des activités professionnelles.

Les déchèteries sont conçues pour les encombrants et **toxiques ménagers**, c'est à dire pour de petites quantités. En conséquence, les apports des professionnels sont limités à 3m^3 par jour (à l'exception de Saint Thégonnec où les dépôts des déchets verts des professionnels sont interdits).

Tous les dépôts de gravats $> 3\text{m}^3$ sont autorisés à Kérolzec. Les dépôts de déchets verts $> 3\text{m}^3$ sont autorisés à la déchèterie de Taulé, Lanmeur, Kérolzec. Pour tous les autres types de types de dépôts $> 3\text{m}^3$ il est nécessaire de contacter une entreprise spécialisée.

Tous les dépôts même inférieurs à 1m^3 effectués par les professionnels sont payants selon la tarification votée par le Conseil de Morlaix Communauté et affichée dans chaque déchèterie.

La délibération fixant les tarifs est consultable en déchèterie.

Préalablement à tout dépôt, les professionnels ont obligation de :

- Se présenter au gardien et de lui fournir les informations nécessaires pour l'identification du dépôt. Les coordonnées complètes du déposant (adresse de facturation) doivent être fournies lors du dépôt.
- Signer le récépissé de dépôt saisi par le gardien (ce récépissé servira à la facturation du dépôt).

Une fois ces formalités effectuées, le professionnel peut aller vider son chargement sur le lieu de dépôt indiqué par le gardien.

Le professionnel ne peut en aucun cas décharger ses déchets avant la saisie des formalités de facturation par le gardien.

En cas de plusieurs passages d'une même entreprise celle-ci devra signer le récépissé de chacun des dépôts à chaque passage.

Tout manquement sera considéré comme infraction au règlement intérieur et verra l'article 13 s'appliquer.

Article 12 - Gardiennage et accueil des utilisateurs

Les usagers doivent effectuer eux mêmes le déchargement de leurs déchets. Toutefois, ils peuvent solliciter le gardien pour une aide au déchargement ou pour un conseil concernant les consignes de tri.

Le gardien est chargé de :

- faire respecter le règlement intérieur,
- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- veiller à la propreté du site et de ces abords immédiats,
- s'assurer de la qualité du tri et de corriger les erreurs de tri des usagers,
- informer les utilisateurs,
- remplir les tableaux de bords d'activité (fréquentation, enlèvements de bennes...),
- commander les enlèvements de déchets de façon à éviter les débordements,
- aider au déchargement des déchets,
- remplir correctement les récépissés de dépôts des professionnels et de s'assurer de l'attestation du dépôt.

Article 13 - Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits (article 4), toute action de chiffonnage ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, sont passibles d'une interdiction immédiate temporaire ou définitive de l'accès aux déchèteries et dépôts de déchets verts de Morlaix Communauté.

Dans le cas d'une exclusion définitive, le contrevenant se verra notifier son exclusion par courrier recommandé.

Dans le cas de déchargement de déchets non admis par le présent règlement intérieur, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant.

Par ailleurs la déchèterie étant un espace privé à vocation de service public, toute dégradation ou infraction grave ou répétée du règlement fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités locales.

Article 14 - Responsabilité civile et sécurité sur le site

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur la déchetterie.

Il demeure seul responsable des pertes, vols, accidents ou plus généralement de tout préjudice matériel qu'il cause ou subit à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie.

La responsabilité de Morlaix Communauté ne peut être engagée en cas de manquement d'un usager particulier ou professionnel aux dispositions du présent règlement intérieur.

Pour des raisons de sécurité l'alcool est interdit sur les déchèteries.

Article 15 - Validité

Le présent règlement est applicable à compter du **1er janvier 2009**.

Morlaix communauté se réserve le droit de modifier ce règlement des déchèteries.

Le 17 novembre 2008

**Le Président,
Yvon HERVÉ**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yvon Hervé', written over a horizontal line.